

BP 151 - 91005 EVRY CEDEX
SIREN n° 785 196 155
LEI n° 969500XCLZLC9YJIU633



Rapport SFCR 2025
Solvency and financial conditions report
Présentation au conseil d'administration de la
Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS) du
27/03/2026

Document validé par	Date de validation
Stéphane ZIACK Dirigeant Opérationnel	27/03/2026
Le conseil d'administration	27/03/2026

LEXIQUE DES SIGLES.....	5
SYNTHESE	6
Gouvernance.....	6
Chiffres clés.....	6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	7
1.1. Activité	7
1.1.1. Identification de la MFTGS.....	7
1.1.2. Principales garanties de la MFTGS	8
1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG Entis Mutuelles.....	9
1.1.3.1. En normes françaises.....	9
1.1.3.2. En normes solvabilité II.....	9
1.1.3.3. Opération intra-groupe	9
1.2. Résultats de souscription (performances techniques).....	10
1.2.1. Faits marquants	10
1.2.2. Résultat technique (activité santé)	11
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	11
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
2.1. Informations générales	12
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités.....	12
2.2.1. Conseil d'administration	13
2.2.2. Comité d'audit	13
2.2.3. Comité des risques et de la solidarité	14
2.2.4. Comité de coordination	14
2.2.5. Commissions de la MFTGS.....	14
2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)	15
2.2.6.1. Fonction clé actuarielle.....	15
2.2.6.2. Fonction clé audit interne	15
2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques.....	16
2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité	16
2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites.....	17
2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MFTGS.....	18
2.2.9. Politique de rémunération.....	18
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	18
2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité	18
2.3.2. Evaluation des compétences	19
2.3.3 Evaluation de l'honorabilité	20
2.3.4 Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR	20
2.4. Système de gestion des risques	21
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	21
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques	21
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	22
2.5. Description du processus ORSA	23
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA	23
2.5.2. Structure du dispositif ORSA.....	23
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA.....	23
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité.....	23
2.6. Système de contrôle interne	24
2.6.1. Politique de contrôle interne	24
2.6.2. Description du système de contrôle interne.....	24

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques	25
2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	25
2.7. Fonction clé d’audit interne	26
2.8. Fonction clé Actuarielle.....	27
2.9. Sous-traitance	27
2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance	27
2.9.2 Procédure de sélection	28
2.9.3. Suivi et contrôle	28
3. PROFIL DE RISQUE	29
3.1. Description du profil de risque	29
3.2. Risque de souscription (santé).....	30
3.2.1. Exposition au risque de souscription	30
3.2.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de souscription.....	31
3.3. Risque de marché.....	31
3.3.1. Exposition au risque de marché.....	32
3.3.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de marché	33
3.4. Risque de contrepartie.....	33
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	34
3.4.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de contrepartie	34
3.5. Risque de liquidité	35
3.5.1. Exposition au risque de liquidité	35
3.5.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de liquidité	35
3.6. Risque opérationnel.....	36
3.6.1. Cadre général	36
3.6.1.1. Exposition au risque opérationnel	36
Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué conformément à l’approche prévue par la formule standard de Solvabilité 2. Sur cette base, le SCR opérationnel progresse fortement de 72 %, passant de 493 k€ au 31/12/2024 à 848 k€ au 31/12/2025, soit une hausse de + 356 k€.	36
Cette augmentation significative est directement corrélée à l’évolution de l’activité de la mutuelle. En effet, la forte croissance des cotisations, en hausse de 21%, entraîne mécaniquement une augmentation du niveau de charges exposées au risque opérationnel, ce qui se traduit dans la formule standard par un besoin en capital plus élevé. Cette dynamique reflète avant tout un effet volume lié à l’expansion du portefeuille, plutôt qu’une dégradation intrinsèque du contrôle interne ou du profil opérationnel.	36
3.6.1.2. Mesure et technique d’atténuation du risque opérationnel.....	36
3.7. Autres risques	37
3.8. Autres informations.....	37
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	38
4.1. Valorisation du bilan « Actif »	40
4.1.1. Actifs incorporels	40
4.1.2. Impôts.....	40
4.1.3. Immobilisations corporelles.....	40
4.1.4. Valorisation des placements	40
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	41
4.1.6. Créances	41
4.2. Provisions techniques	41
4.2.1. Définition des provisions techniques	41
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	42
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques	42
4.2.3.1. Ligne d’activité : assurance des Frais médicaux.....	42
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d’année.....	42

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	42
4.3. Autres passifs.....	43
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	43
4.3.2. Dettes nées d'opération directes.....	43
4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance	43
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	43
4.3.5. Autres dettes	43
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	43
4.5. Autres informations.....	43
5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	44
5.1. Fonds propres	44
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	44
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus	45
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	45
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025	46
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025	46
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	46
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.....	48
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie	50
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé	51
5.3. Utilisation de la duration dans le risque action.....	51
5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne	51
5.5. Non-respect des exigences de capital	51
5.6. Autres informations.....	51

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report (Rapport au contrôleur)
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
SFCR	Solvency and Financial Condition Report (Rapport sur la solvabilité et la situation financière)
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La MFTGS est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif.

Gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (président et directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;
- Et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs de la MFTGS et de l'UMG à laquelle la MFTGS appartient.

Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MFTGS :

Indicateurs en k€	2025	2024
Cotisations	19 702	16 117
Résultat d'exploitation	183	354
Impôt	53	37
Résultat net	160	112
Fonds propres disponibles Solvabilité II	6 213	5 638
Ratio de couverture du SCR	131%	153%
Ratio de couverture du MCR	225%	206%

Le volume de cotisations progresse de 3 585k€. Le résultat d'exploitation passe de 354 k€ en 2024 à 183k€ en 2025, avec principalement une forte hausse des prestations. Au final, le résultat pour 2025 est de 160 k€ contre 112k€ en 2024.

Ainsi, la couverture du SCR régresse et passe de 153% en 2024 à 131% en 2025 et celle du MCR augmente et passe de 206% en 2024 à 225% en 2025.

Les capitaux propres augmentent et passent de 5 638k€ en 2024 à 6 213k€ en 2025.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Identification de la MFTGS

La mutuelle MFTGS est une mutuelle santé, mutuelle d'entreprise. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 785 196 155.

La MFTGS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MFTGS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet AUDICE-ALPES, 9 rue Jules FERRY à Annecy (74000) en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MFTGS s'est également constituée adhérente d'une Union Mutualiste de Groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la mutuelle MFTGS bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

La MFTGS est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Formation,
- Ressources humaines,
- Juridique.

La MFTGS regroupe une dizaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle, la comptabilité et à la gestion santé. Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La Mutuelle Familiale des Travailleurs du groupe SAFRAN gère le contrat de couverture complémentaire des dépenses de santé pour les salariés et retraités de 5 établissements du groupe SAFRAN :

- SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Evry-Corbeil,
- SAFRAN TEST CELLS Evry-Corbeil,
- SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Gennevilliers,
- SAFRAN LANDING SYSTEMS Vélizy,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Roissy en France,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Les Ullys.

1.1.2. Principales garanties de la MFTGS

La MFTGS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident,
- Branche 2 maladie.

La MFTGS gère le contrat de couverture complémentaire des dépenses de santé du groupe SAFRAN de 5 établissements sur 3 sites de gestion : SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Evry-Corbeil et Gennevilliers, SAFRAN LANDING SYSTEMS Vélizy.

La MFTGS gère deux types de contrats pour le groupe Safran :

Le contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel en activité ou en situation de maintien des garanties. 2 garanties sont proposées et le nombre d'adhérents est conditionnée aux nombres de salariés. Pour l'année 2025, le nombre d'adhérents est en augmentation de 348 adhérents et 740 personnes protégées.

Le contrat collectif à adhésion facultative pour les retraités au titre du régime d'accueil et enfants salariés. 4 niveaux de garanties sont proposés aux retraités. Pour l'année 2025 on constate une augmentation de 27 d'adhérents ex-salariés et 37 personnes protégées.

	2025			2024		
	ADHERENTS	A-D	TOTAL PP	ADHERENTS	A-D	TOTAL PP
ACTIFS Salariés	8033	10707	18740	7685	10315	18000
RETRAITES ex-Salariés	1594	813	2407	1567	803	2370
Total SAFRAN	9627	11520	6717	9253	11118	20370

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif commun aux mutuelles gérant le contrat groupe SAFRAN, la MFTGS a signé une convention de prestations de services auprès de Synergie Mutuelles. Le pilotage centralisé est maintenant sous la responsabilité de Synergie Mutuelles.

La MFTGS gère également des contrats à adhésion individuelle.

Le Contrat Individuel est proposé :

- Aux actifs avec 5 niveaux de garanties ;
- Aux retraités, avec 5 niveaux de garanties.

Pour 2025, on observe une augmentation du nombre d'adhérents du portefeuille « Contrat Individuel » :

- Les effectifs actifs sont en diminution avec 334 adhérents pour 501 personnes protégées contre 346 adhérents pour 502 personnes protégées pour 2024.

Les effectifs retraités sont en augmentation avec 3467 adhérents pour 5157 personnes protégées, contre 3309 adhérents pour 4894 personnes protégées pour 2024.

	2025			2024		
	ADHERENTS	A-D	TOTAL PP	ADHERENTS	A-D	TOTAL PP
ACTIFS	334	167	501	346	156	502
RETRAITES	3467	1690	5157	3309	1585	4894
TOTAL Contrat Individuel	3801	1857	5658	3655	1741	5396

Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice pour cette augmentation de + 146 adhérents « Contrat Individuel » pour + 262 personnes protégées.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires **tous contrats (Contrats Individuels + Contrats Safran)** :

Année	Nb adhérents	Nb bénéficiaires
2025	13428	26805
2024	12907	25766
2023	12 389	24 842
2022	11 761	23 502

1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG Entis Mutuelles

1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du code de la mutualité et conformément au CRC 2002- 08 du comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2025.

1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

1.1.3.3. Opération intra-groupe

Tant en normes françaises qu'en normes solvabilité II, les éliminations intra-groupes concernent principalement :

- Les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques ;
- Les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- Les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- Et par nature, toute opération intra-groupe.

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MFTGS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
NSLT (Santé)	19 702	18 083	3 232	1 435	183

1.2.1. Faits marquants

Afin de faciliter l'organisation du travail des administrateurs, la mutuelle a investi dans un outil de partage de documents. Cet investissement leur permet d'organiser, de partager et de consulter les informations de manière sécurisée.

Afin de respecter ses objectifs de recrutement d'adhérents, la MFTGS a pris part à la 16^e édition de la « Ronde des Villages ». Cet évènement rassemblait près de 5 000 participants, offrant une visibilité considérable auprès d'un large public. La mutuelle a utilisé ce cadre pour présenter ses offres et ses services. Cette participation contribue à accroître la notoriété de la MFTGS et à asseoir sa présence au niveau national.

Dans un esprit de qualité de service auprès des retraités, la mutuelle a organisé une rencontre dédiée qui a permis des échanges constructifs. Cette initiative visait à instaurer un dialogue ouvert sur les modalités de prise en charge des remboursements et sur les services proposés par la mutuelle.

Enfin, parce que la protection sociale au sens large est inscrite dans l'ADN de la MFTGS, il est apparu évident de s'associer aux actions de prévention déployées au sein du Groupe Safran.

La MFTGS a activement contribué à la campagne de prévention contre le diabète initiée et menée par le service médical du site de Gennevilliers. Elle a apporté un soutien financier et sa présence sur place a permis des échanges directs avec les adhérents

En matière de prévention, la MFTGS a également souhaité soutenir différentes actions. Elle s'est engagée financièrement auprès de l'Association Française de l'Ataxie de Friedreich (AFAF) ainsi que de l'association « Gym après le cancer ».

Ces contributions s'inscrivent dans une démarche globale de cohérence entre prévention et offre mutualiste.

1.2.2. Résultat technique (activité santé)

Le résultat de l'activité non-vie est composé de :

- Les cotisations : 19 702 k€,
- Les autres produits techniques : 1 030 k€,
- Les charges de sinistres : 18 083 k€,
- Les frais d'acquisition et d'administration : 164k€,
- Les autres charges techniques : 2 319K€,
- Soit au final un résultat technique de 183 k€.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MFTGS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 8 591k€ en valeurs comptables et 8 533 k€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2025	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	0	0	0%	0	0%
Obligations d'entreprise	418 400	395 774	4.64%	8 975	8.82%
Actions et immobilier	106 231	106 231	1.24%	2 918	2.87%
Organismes de placement collectif	200 079	164 855	1.93%	6 768	6.65%
Titres structurés	0	0	0%	0	0%
Trésorerie et dépôts	7 866 736	7 866 736	92.19%	83 108	81.66%
Autres investissements	0	0	0%	0	0%
Total	8 591 446	8 533 596	100%	101 769	100%

Les revenus sont principalement issus de la trésorerie et des dépôts qui produisent 81.66% des intérêts acquis. La 2^{ème} poche de produit financier est représentée par les obligations d'entreprise qui représente 8.82% du portefeuille.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

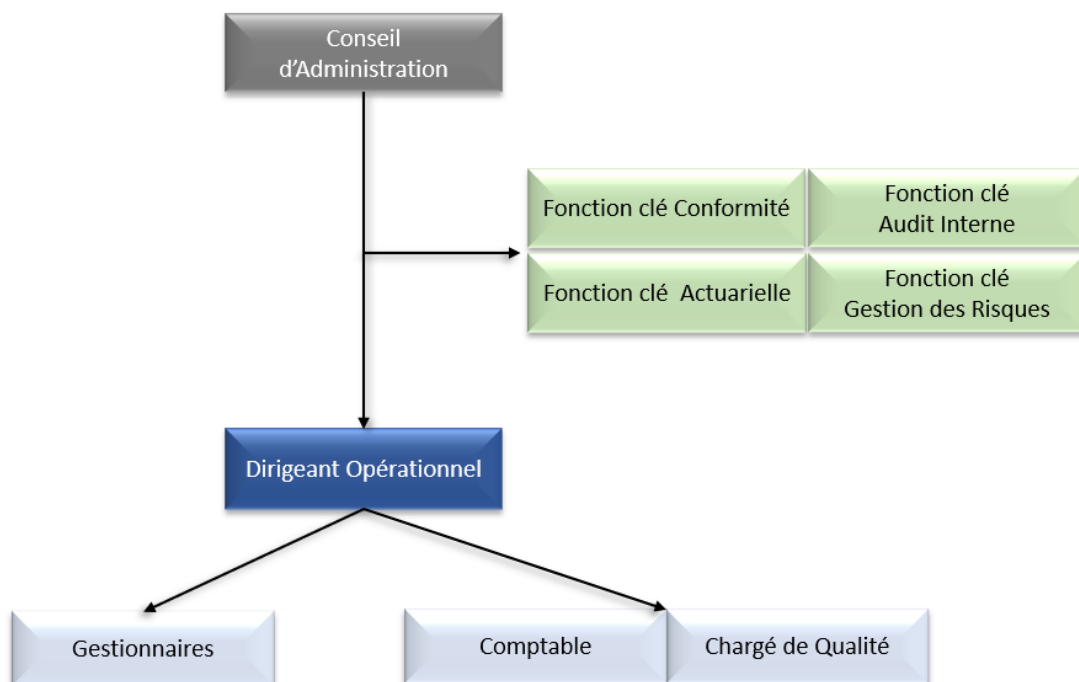
Les choix du système de gouvernance de la MFTGS ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2025, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MFTGS parmi ses membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés, dont la MFTGS fait partie, sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MFTGS est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MFTGS, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



Le tableau ci-dessous présente la liste des notifications à l'ACPR des dirigeants effectifs et des responsables Fonctions clés :

Fonction	Nom Prénom	Date des notifications à l'ACPR
Dirigeant effectif (Président)	Gilles MULLER	
Dirigeant effectif (Dirigeant opérationnel)	Stéphane ZIACK	
Fonction clé Actuarielle	Ohan KRISSIAN	14.04.2025
Fonction clé Audit Interne	Samuel MADELONET	28.03.2024
Fonction clé Gestion des risques	Sophie OLIVIER	18.10.2019
Fonction clé Vérification de la conformité	Claire POQUET	14.04.2025

2.2.1. Conseil d'administration

La MFTGS dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Les statuts définissent les attributions générales de ce dernier.

Conformément au nombre d'administrateurs défini au cours de l'assemblée générale du 13/06/2025, le conseil d'administration de la MFTGS est composé de 15 administrateurs au 31/12/2025.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG Groupe Entis Mutuelles peuvent bénéficier de son comité d'audit. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG Groupe Entis Mutuelles précise également les attributions de ce comité. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

2.2.4. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

2.2.5. Commissions de la MFTGS

Le conseil d'administration peut décider de l'opportunité de créer des commissions qui lui viennent en soutien pour accomplir ses missions. Le fonctionnement de ces commissions est indiqué dans les statuts (articles 56, 57, 58 et 59) et chaque commission dispose de son propre règlement intérieur. Les règlements des commissions ont été révisés en 2022. Les modifications, dont l'inscription d'une réunion minimum par an, ont été approuvées lors du conseil d'administration du 19 mai 2022.

Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace.

La mutuelle a donc décidé de se doter des commissions suivantes :

« L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace ».

- **La commission de gouvernance :**

- ☞ Elle gère la tenue des assemblées générales, des conseils d'administration, la gestion des listes électorales et l'organisation des élections. Elle veille au respect de la conformité, des obligations en matière d'honorabilité et de compétence applicables aux administrateurs. Elle s'occupe de la bonne gestion des fonctions clés, du fonctionnement statutaire et de la gouvernance ainsi que de la gestion des politiques

Elle s'est réunie à 13 reprises en 2025 aux dates suivantes : 10/01/2025, 14/02/2025, 05/03/2025, 04/04/2025, 30/04/2025, 16/05/2025, 04/06/2025, 04/07/2025, 24/07/2025, 01/09/2025, 17/09/2025, 12/11/2025, 10/12/2025.

- **Commission Financière :** ses missions sont les suivantes :

- ☞ La surveillance des marges de solvabilité, la gestion et le suivi des P/C, le suivi des placements, l'élaboration des budgets.

En 2025, cette commission s'est réunie à 2 reprises aux dates suivantes : le 26/02/2025 et le 25/09/2025.

- **La commission sociale et de secours :** la mise à jour du règlement intérieur de la commission sociale et de secours a été approuvé lors du conseil d'administration du 21 avril 2022. Elle s'est réunie le 12/11/2025.

2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration de la MFTGS le 30/01/2026.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.6.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- Coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.6.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- Etablit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- Conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- Emet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- Etablit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;

- S'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- La contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- La réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- La préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- La vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- La réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- La réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- La réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- La contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- La mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- Veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- Réexamen périodique du système de gouvernance ;
- Conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- Identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- Établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en

matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG Groupe Entis Mutuelles met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MGP qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG Groupe Entis Mutuelles et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG Groupe Entis Mutuelles. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MFTGS

Les administrateurs ont nommé Stéphane ZIACK en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 20/04/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MFTGS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;

- Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie,
- Il définit les règles de contrôle de la bonne application des directives réglementaires auprès des équipes opérationnelles,
- Il est garant de la mise en œuvre de la politique définie,
- Il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.9. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixées par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MFTGS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS) a formalisé une politique écrite de compétences et d'honorabilité, approuvée par le Conseil d'Administration **le 1er avril 2025**. Elle est revue au minimum annuellement et toute modification substantielle est soumise à validation du Conseil d'Administration.

Cette politique s'applique notamment aux dirigeants effectifs, administrateurs et responsables des fonctions clés et vise à garantir que les personnes concernées disposent en permanence des qualités personnelles et professionnelles requises pour l'exercice de leurs responsabilités.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des exigences prévues à l'article 42 de la directive Solvabilité II, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et précisées aux articles 258 et 273 des actes délégués. Elle précise :

- Les processus d'évaluation et de suivi des compétences,
- Les processus d'évaluation et de suivi de l'honorabilité,

- Les exigences de maintien de la compétence et de l'honorabilité,
- Le suivi et contrôle de ces exigences.

Son objectif est de prévenir les risques de non-conformité, en précisant les modalités selon lesquelles le groupe UMG ENTIS MUTUELLES organise, pour elle-même et ses structures affiliées, l'acquisition, le maintien et le contrôle des compétences requises, ainsi que le respect des critères d'honorabilité.

Cette politique est complétée par une politique de gestion des conflits d'intérêts, contribuant à la maîtrise des risques liés aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

La Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran veille à ce que les personnes concernées disposent des compétences, connaissances et expériences adaptées à leurs fonctions.

Une évaluation initiale est réalisée lors de la nomination ou de l'embauche d'une personne soumise aux exigences de la politique écrite de compétences et d'honorabilité. Cette évaluation des compétences repose sur l'examen des diplômes, de l'expérience et des antécédents professionnels pertinents, afin de garantir l'adéquation avec les missions confiées.

Aucun diplôme spécifique n'est requis pour exercer un mandat d'administrateur. Toutefois, l'appartenance au comité d'audit ainsi que les fonctions de Président ou Vice-Président supposent, sauf expérience équivalente dans un organisme mutualiste de taille comparable, une ancienneté minimale de deux ans en tant qu'administrateur au sein de la structure et le suivi d'au moins deux formations adaptées aux nouvelles responsabilités.

Les dirigeants opérationnels et les responsables de fonctions clés doivent justifier de diplômes supérieurs ou d'un niveau équivalent, en adéquation avec leur domaine d'activité, ainsi que d'une expérience significative. Une expérience d'au moins cinq ans dans une fonction similaire au sein du secteur mutualiste est fortement recommandée. A défaut, une formation spécifique sur les missions et/ou le cadre mutualiste doit être suivie dans les six premiers mois de prise de fonction.

L'évaluation du maintien des compétences est réalisée de manière collective pour les membres du Conseil d'Administration et de manière individuelle pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette évaluation des compétences couvre notamment les domaines suivants :

- Marché de l'assurance, marketing et développement ;
- Exigences législatives & réglementaires ;
- Analyse financière, actuarielle et Solvabilité 2 ;
- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Stratégie de la mutuelle et son modèle économique ;
- Gestion et service à l'adhérent.

Un plan de formation est proposé chaque année aux membres du Conseil d'Administration. Chaque administrateur s'engage à suivre au minimum trois formations sur une période de trois ans, sur des thématiques variées et adaptées à ses missions, afin de maintenir les compétences requises par la réglementation et la politique écrite. Les administrateurs nouvellement élus, sans expérience mutualiste préalable, suivent en outre des formations spécifiques relatives à l'exercice d'un mandat au sein d'une instance de gouvernance mutualiste.

Les dirigeants opérationnels et les responsables de fonctions clés suivent des formations régulières en lien avec l'évolution de la réglementation et de leurs responsabilités. Ils doivent justifier d'au moins sept heures de formation sur une période de trois ans.

Le contrôle du respect de ces critères est confié, en second niveau, à la fonction conformité, qui rend compte de ses travaux au dirigeant opérationnel et au Conseil d'Administration. Le contrôle du respect de ses mêmes critères pour la fonction clé conformité est confié aux équipes conformité.

Le suivi des formations des administrateurs fait l'objet d'un contrôle annuel, complété tous les trois ans par une auto-évaluation de leurs compétences. Lorsque des besoins sont identifiés, des actions de formation ou d'accompagnement adaptées sont mises en œuvre.

2.3.3 Evaluation de l'honorabilité

La mutuelle s'assure que les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les administrateurs présentent les garanties d'honorabilité requises.

À ce titre, un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois est exigé lors de toute nomination, élection, renouvellement ou embauche ; il est conservé dans le dossier individuel et, pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, intégré au dossier transmis à l'autorité de contrôle.

Une déclaration sur l'honneur attestant du respect des critères d'honorabilité, conformément aux attentes de l'ACPR, est également recueillie, datée et signée. Pour les administrateurs, elle est complétée par une déclaration de recueil des mandats exercés afin de vérifier le respect des règles de cumul prévues par le Code de la mutualité.

Enfin, une charte éthique adoptée par le Conseil d'Administration est remise à chaque administrateur, qui s'engage à la respecter par signature ; le document est conservé dans son dossier pendant toute la durée du mandat. Les personnes concernées s'engagent par ailleurs à déclarer sans délai toute situation susceptible de remettre en cause leur honorabilité.

La déclaration sur l'honneur relative au respect des critères d'honorabilité est renouvelée chaque année par les membres du Conseil d'Administration ainsi que par les membres du comité d'audit. Pour les dirigeants opérationnels et effectifs non-administrateurs et pour les responsables de fonctions clés, cette déclaration est actualisée tous les trois ans.

Par ailleurs, un nouvel extrait de casier judiciaire n°3 est exigé au maximum tous les trois ans pour l'ensemble de ces personnes, afin d'assurer le maintien des garanties d'honorabilité dans la durée.

Les critères d'honorabilité des membres du Conseil d'Administration font l'objet d'un contrôle annuel par la fonction conformité, qui vérifie la présence, la pertinence et l'actualisation des justificatifs conservés dans les dossiers individuels.

S'agissant des dirigeants et des responsables de fonctions clés, des contrôles spécifiques sont réalisés selon une périodicité maximale de cinq ans, ou de manière anticipée en cas de risque identifié de non-conformité.

La conformité aux exigences d'honorabilité est formalisée dans un dossier nominatif : un dossier de nomination, transmis à l'autorité de contrôle pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés, et un dossier « administrateur » pour les membres du Conseil d'Administration.

2.3.4 Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

La mutuelle respecte l'ensemble de ses obligations déclaratives auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en matière de compétences et d'honorabilité.

Les nominations, renouvellements, modifications de fonctions et toute information pertinente concernant les personnes dirigeant effectivement la mutuelle ou exerçant des fonctions clés font l'objet de déclarations auprès de l'ACPR dans les délais réglementaires.

Les informations transmises sont complètes, exactes et conformes aux exigences légales et aux lignes directrices de l'autorité de contrôle, permettant à l'ACPR d'apprécier la conformité des profils aux exigences prudentielles.

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction, la fonction clé gestion des risques et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités,
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MFTGS repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- Des échanges avec le dirigeant opérationnel et de la référente contrôle interne,
- L'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs,
- L'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- Le référent contrôle interne,
- Ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propres à l'UMG ENTIS MUTUELLES, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, selon le domaine d'expertise de chacune.

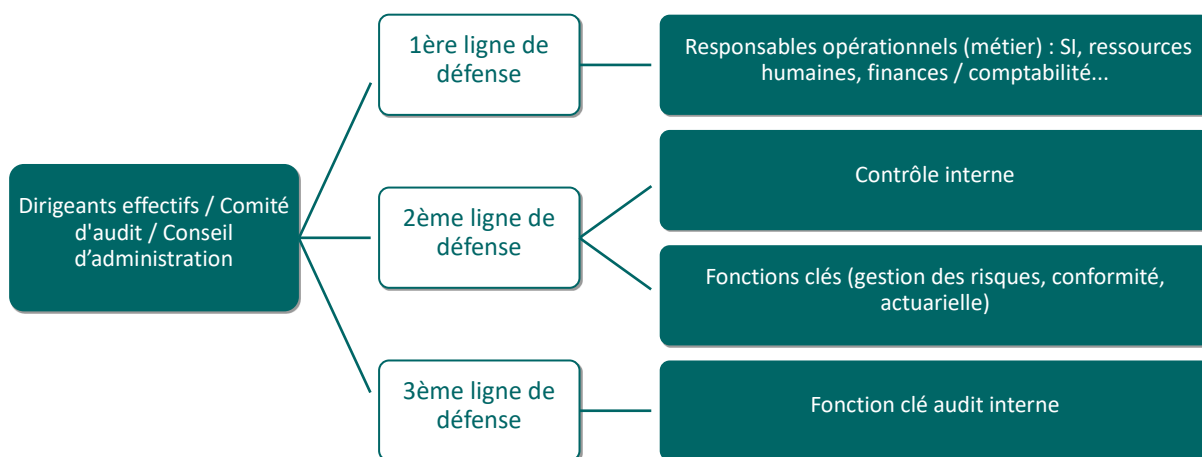
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La mesure des risques est réalisée à l'aide de contrôles, via la mise en place d'indicateurs.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la MFTGS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et met en place des plans d'actions afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Tous les collaborateurs de la MFTGS ainsi que les parties prenantes sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par le salarié de la MFTGS. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 21 octobre 2025.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Entis, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Entis analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Entis utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis, où l'on retrouve le détail des ajustements ainsi que l'analyse des écarts.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MFTGS.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le membre affilié identifie un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le contrôleur interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MFTGS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités,
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats,
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs,
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :

- La mise à jour des politiques écrites suivantes : gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information.
- La mise à jour des cartographies des risques. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des plans d'actions mis en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).
- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC). Par ailleurs la fonction clé gestion des risques a débuté les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).
- La réalisation de travaux relatifs à la mise en conformité à la CSRD (directive sur le reporting de durabilité). Ainsi la fonction clé gestion des risques pilote le chantier relatif à l'analyse de double matérialité. Les actions menées au titre de l'exercice 2025 ont eu pour but de poser la méthodologie, créer un outil sous format excel, et d'effectuer une première évaluation blanche afin de pré-identifier un premier périmètre au rapport CSRD.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

- Missions et gouvernance

La fonction clé de vérification de la conformité a pour mission de s'assurer que la mutuelle exerce ses activités dans le respect des dispositions réglementaires et normatives applicables, ainsi que de ses politiques internes.

Ses objectifs se déclinent autour des missions principales suivantes :

- assurer une veille réglementaire formalisée et diffusée au sein de la mutuelle ;
- identifier, analyser et évaluer les risques de non-conformité ;
- contrôler et vérifier la conformité des activités et des processus ;
- conseiller et alerter les organes de direction et de gouvernance ;
- contribuer à la formation et à la sensibilisation des collaborateurs.

La fonction clé de vérification de la conformité est formellement désignée par le Conseil d'Administration et dispose d'un rattachement hiérarchique au dirigeant opérationnel. Elle exerce ses missions de manière indépendante et bénéficie d'un droit d'alerte auprès des instances de gouvernance.

La fonction clé de vérification de la conformité intervient de manière transverse sur l'ensemble des activités de la mutuelle, dès lors que celles-ci sont susceptibles de générer un risque de non-conformité au regard des obligations légales, réglementaires, déontologiques ou professionnelles.

Les moyens humains et techniques alloués à la fonction sont jugés proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des activités de la Mutuelle Générale de Prévoyance.

L'activité de la fonction clé s'inscrit dans une organisation de groupe. La fonction conformité est exercée au sein de la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran, mais également au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES, à laquelle la MFTGS est affiliée. Les travaux menés au titre de ces deux entités, et plus largement pour l'ensemble des structures du groupe, sont étroitement coordonnés et articulés.

- Suivi et amélioration continue

La fonction clé de vérification de la conformité assure le suivi des recommandations formulées et des plans d'actions correctifs associés. Un reporting régulier est réalisé auprès des instances de gouvernance afin d'apprécier l'efficacité du dispositif de conformité et de garantir son adaptation continue aux évolutions du cadre réglementaire et normatif.

Un reporting au moins annuel est établi, portant notamment sur :

- l'évolution de la cartographie des risques de non-conformité ;
- les principaux résultats de contrôle ;
- les incidents de non-conformité significatifs ;
- l'état d'avancement des plans d'actions.

Un plan de conformité est également établi selon les constats qui ressortent des contrôles et de l'évaluation des risques identifiés par la cartographie des risques de non-conformité.

2.7. Fonction clé d'audit interne

L'audit interne est porté par Samuel MADELONET en tant que responsable de fonction clé UMG depuis octobre 2023. Elle est également fonction clé audit interne de la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS) depuis la nomination de janvier 2024 en remplacement de Caroline TONELLO.

La politique écrite commune de l'UMG ENTIS Mutuelles applicable à la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG le 03/12/2024.

Une modification mineure a été apportée à la politique écrite d'audit interne lors de l'exercice 2025. Il s'agit d'une précision concernant le changement effectif d'organisation, en supprimant la mention à l'auditeur interne participant aux travaux de la fonction clé audit interne.

L'année 2025 a permis de continuer l'avancement du plan d'audit cadre prévu entre 2021 et 2025. Cette année étant la dernière prévue au plan d'audit, un état des lieux de réalisation des audits a été réalisé.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours. 6 réunions ont été organisées par le comité d'audit, la fonction clé audit interne a été conviée à 5 réunions du comité d'audit le 03/02/2025, 31/03/2025, 02/07/2025 et 03/10/2025.

L'audit « Gestion des Placements » a été intégré au sein de l'audit Comptabilité-Finance pour la MFTGS, les pratiques en matière de placements ne nécessitent pas un audit complet sur cette thématique pour la mutuelle ;

L'audit « Gouvernance » a été débuté en 2025, l'objectif de réalisation des contrôles a été repoussé en 2026 en raison de contrainte opérationnelle. Des échanges réguliers ont toutefois eu lieu entre le responsable de la fonction clé audit interne et la commission de gouvernance de la mutuelle et la direction opérationnelle afin de récolter les documents clés de l'audit. La récolte de document et les contrôles seront poursuivis en 2026 avec un objectif de clôture au cours de l'exercice

En raison de l'ajout d'un audit supplémentaire pour un membre affilié, l'audit Gestion des ressources humaines prévu en 2025 n'a pas pu être initié comme prévu. Il sera reporté sur l'exercice 2026.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé.

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de la MFTGS a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 28/01/2026.

2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a réalisé des activités relatives à ses domaines de responsabilité en 2025.

Elle a rédigé un rapport écrit, relatif à l'arrêté 2024 et aux travaux conduits en 2025, qui rend compte des analyses et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises pour y remédier.

La fonction actuarielle a présenté son rapport au conseil d'administration de la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran du 28/01/2026.

Les travaux menés sur 2025 ont porté principalement sur :

- La politique de souscription, avec une analyse des portefeuilles
- Le calcul des provisions techniques prudentielles

Par ailleurs, la fonction actuarielle participe à la gestion des risques assurantiels de la mutuelle, et notamment à la mise à jour de la cartographie des risques, en liaison avec la fonction gestion des risques. Elle participe aux comités des risques.

2.9. Sous-traitance

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (Solvabilité II), le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES a adopté une politique écrite de sous-traitance, commune et applicable à l'ensemble de ses structures affiliées.

La sous-traitance est définie comme toute externalisation d'une activité, d'un service ou d'un processus à un prestataire tiers, y compris lorsque ce dernier recourt lui-même à un sous-traitant, pour l'exécution d'une fonction qui serait autrement réalisée en interne.

La politique de sous-traitance a pour objet de définir les conditions de recours à l'externalisation et d'identifier, évaluer et maîtriser les risques associés, en particulier lorsque les activités externalisées présentent un caractère important ou critique. Elle encadre l'ensemble du cycle de vie de la relation avec les prestataires, depuis leur sélection jusqu'au suivi et au contrôle des prestations.

Les activités sous-traitées sont classées selon leur niveau d'importance ou de criticité, sur la base notamment :

- de l'impact potentiel d'une défaillance du prestataire sur la continuité d'activité ;
- de l'importance financière et opérationnelle de la prestation ;
- de la difficulté de remplacement du prestataire ou de réinternalisation de l'activité.

La mutuelle demeure, en toutes circonstances, pleinement responsable des activités sous-traitées vis-à-vis de ses adhérents, de ses obligations réglementaires et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.9.2 Procédure de sélection

La sélection des prestataires fait l'objet d'une analyse préalable formalisée visant à s'assurer de leur capacité à exercer les activités externalisées dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et aux attentes de la mutuelle.

À ce titre, sont notamment vérifiés :

- la détention des autorisations, agréments, assurances et licences nécessaires à l'exercice des activités concernées ;
- l'absence de conflit d'intérêts, hors situations relevant des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- la désignation, au sein du prestataire, d'un référent identifié, dont l'honorabilité, les compétences et l'expérience sont adaptées à la nature des prestations confiées.

Au-delà d'un seuil défini par le Conseil d'Administration, et sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, tout projet de sous-traitance donne lieu à une mise en concurrence entre au moins trois prestataires.

Toute nouvelle convention d'externalisation portant sur une activité importante ou critique, ainsi que toute modification substantielle ultérieure, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ACPR, conformément à l'instruction ACPR n° 2020-I-09.

2.9.3. Suivi et contrôle

L'UMG ENTIS MUTUELLES a mis en place un dispositif centralisé de suivi et de contrôle proportionnés à la criticité des activités sous-traitées par les entités du groupe, comprenant notamment :

- des contrôles annuels sur pièces ;
- des contrôles de conformité renforcés, déterminés par le Conseil d'Administration ;
- des dispositifs d'alerte et des plans d'actions correctifs en cas d'écart ou d'incident.

Ces dispositifs sont intégrés au système de contrôle interne et contribuent à garantir que la sous-traitance n'altère ni la qualité des services rendus aux adhérents, ni le respect des exigences réglementaires et prudentielles.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la MFTGS est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

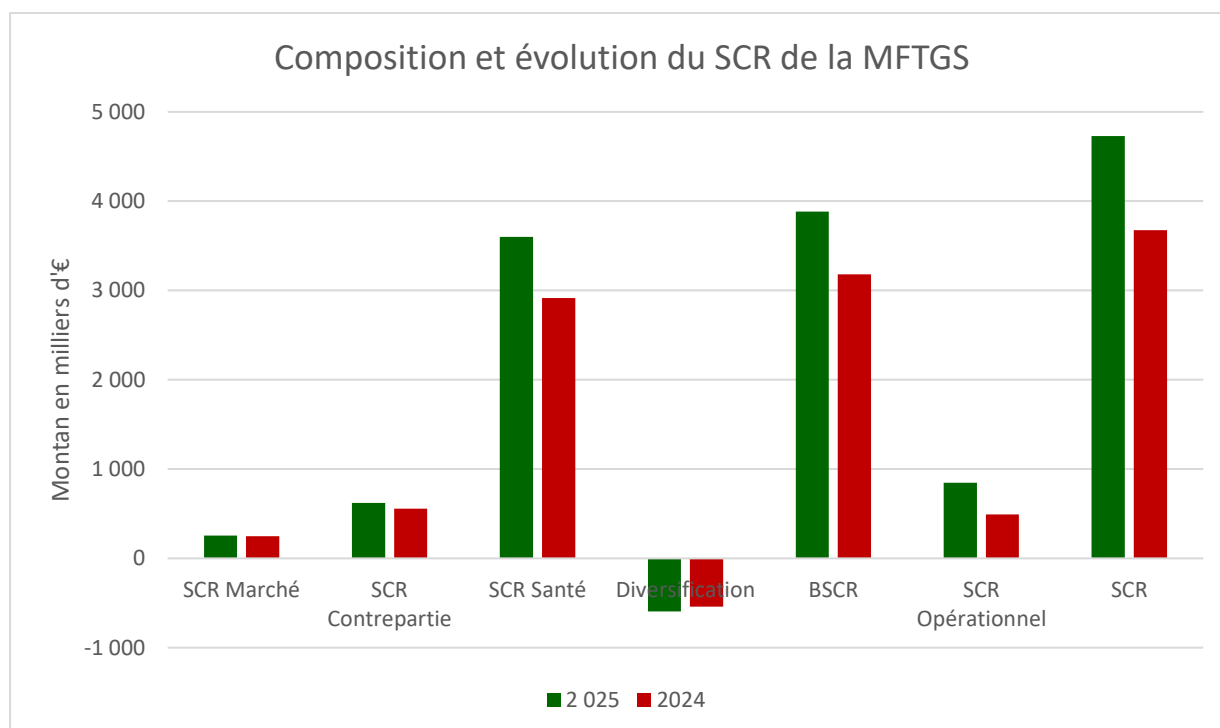
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de suivi et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. Description du profil de risque

La MFTGS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MFTGS a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MFTGS est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MFTGS (représenté par le SCR) au 31/12/2025 est présenté dans le graphique ci-après.



L'analyse des données prudentielle entre 2024 et 2025 met en exergue une progression du capital de solvabilité requis (SCR), portée avant tout par l'activité, qui modifie l'équilibre du profil de risques tout en maintenant la solvabilité dans une zone satisfaisante.

L'augmentation du SCR, qui passe de 3,67 M€ à 4,73 M€, résulte principalement de l'augmentation significative du SCR Santé et du SCR opérationnel. Le premier traduit la montée en charge du portefeuille et l'accroissement des engagements techniques qui en découlent ; le second témoigne de l'impact mécanique de la croissance de l'activité sur les charges exposées au risque opérationnel, telles que définies par la formule standard.

Les fonds propres, pour leur part, progressent de manière positive d'une année sur l'autre, passant de 5,64 M€ à 6,21 M€. Si cette évolution est positive, elle reste inférieure à l'augmentation du SCR. Cet écart de croissance explique la baisse du ratio de couverture du SCR, qui s'établit à 131 % à la clôture 2025 contre 153 % l'année précédente.

Ce niveau de couverture revêt une importance particulière au regard de la politique d'appétence aux risques définie par l'UMG Groupe Entis, laquelle fixe un seuil cible de 130 % du SCR. Le ratio obtenu en 2025 (131 %) vient ainsi se positionner en limite de ce seuil stratégique, traduisant une situation prudentielle conforme aux attentes du Groupe mais désormais située dans la partie basse de la zone de confort. Cette proximité appelle une vigilance renforcée de la gouvernance. Elle traduit certes une solvabilité maîtrisée dans un contexte de croissance soutenue, mais elle met également en avant la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts de consolidation des fonds propres, afin de sécuriser durablement la trajectoire de la mutuelle et de préserver une marge de manœuvre suffisante face aux aléas inhérents aux activités de la MFTGS.

3.2. Risque de souscription (santé)

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription en santé peut être lié :

- aux informations et variables retenues dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement ;
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque à l'activité même de la MFTGS, puisqu'il est lié à son activité de mutuelle santé. En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de la MFTGS.

Le SCR de souscription santé est évalué à 3,6 M€ au 31/12/2025 contre 2,9 M€ au 31/12/2024. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2025
SCR santé SLT	0 €
SCR santé NSLT	3 570 461 €
SCR catastrophe	115 444 €
Effet de diversification	- 84 848 €
SCR Risques de souscription santé	3 601 057 €

Le SCR de souscription Santé enregistre une progression significative de 23,4 %, soit +684 k€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement portée par l'augmentation du SCR Santé Non-SLT, directement liée à la forte expansion de l'activité de la Mutuelle.

En effet, l'exercice a été marqué par une croissance notable du chiffre d'affaires, en hausse de 21 %, entraînant mécaniquement une augmentation du volume de prestations versées. Cette dynamique d'activité accroît l'exposition technique du portefeuille Santé, ce qui se traduit par un besoin en capital plus élevé pour couvrir le risque de souscription.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MFTGS pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- Les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription santé, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription santé, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;
- le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification) ;
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités au paragraphe précédent, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- Le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts ;
- Le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;

- Le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- Le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- Le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par la mutuelle ;
- Une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

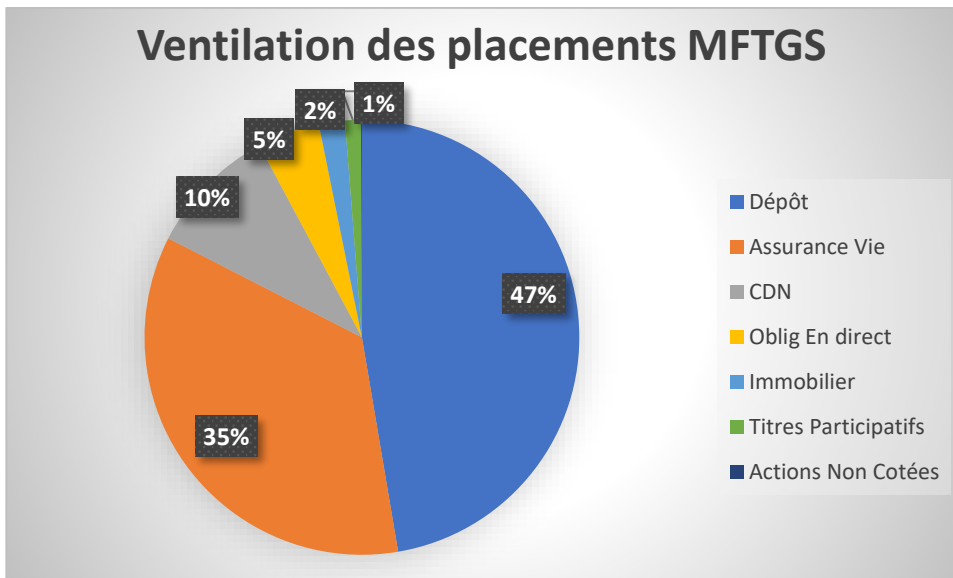
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 255 k€ au 31/12/2025 247 k€ au 31/12/2024. Il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2025
Risque de taux	7 879 €
Risque action	120 169 €
Risque immobilier	0 €
Risque de spread	41 181 €
Risque de change	0 €
Risque de concentration	203 576 €
Effet de diversification	-117 728 €
SCR de marché	255 078 €

Le capital de solvabilité requis face au risque de marché est en légère hausse de 3,2% (soit + 8 k€) par rapport à l'exercice précédent. A noter que le SCR marché 2025 est relativement stable, la répartition du portefeuille dans les différentes typologies d'actifs n'ayant pas été modifiée significativement par ailleurs. La variation observée n'est pas significative d'une modification du profil de risque et n'appelle pas de remarque complémentaire.

La MFTGS affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2025 ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MFTGS pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La mutuelle a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin des rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration ;
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements ;
- le conseil d'administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion de ces actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente ;
- une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MFTGS dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MFTGS est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1 ;
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires (BNP Paribas, Crédit Agricole, BPCE, etc.), mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus ;
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents ;
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 621 K€ au 31/12/2025 contre 556 k€ au 31/12/2024, il est en augmentation de 12% (soit + 65 k€) par rapport à l'exercice précédent.

	Au 31/12/2025
SCR défaut - type 1	602 757 €
SCR défaut - type 2	24 750 €
Effet de diversification	- 5 972 €
SCR Risque de contrepartie	556 305 €

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MFTGS pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- le suivi du paiement des cotisations ;
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Une base documentaire descriptive du fonctionnement du processus de gestion, incluant la gestion des cotisations et des impayés ;
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance) ;
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements ;

- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contreparties, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la MFTGS, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La MFTGS s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MFTGS pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires) ;
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- le suivi des délais de règlement des prestations et des factures ;
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (4 039 k€ de dépôts au 31/12/2025) ;
- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion de l'actif et du passif ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales ;
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus ;
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ;
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Cadre général

3.6.1.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par l'UMG Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MFTGS, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle ;
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités ;
- les rapports d'audit interne ;
- les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- les réclamations ;
- les entretiens avec la direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué conformément à l'approche prévue par la formule standard de Solvabilité 2. Sur cette base, le SCR opérationnel progresse fortement de 72 %, passant de 493 k€ au 31/12/2024 à 848 k€ au 31/12/2025, soit une hausse de + 356 k€.

Cette augmentation significative est directement corrélée à l'évolution de l'activité de la mutuelle. En effet, la forte croissance des cotisations, en hausse de 21%, entraîne mécaniquement une augmentation du niveau de charges exposées au risque opérationnel, ce qui se traduit dans la formule standard par un besoin en capital plus élevé. Cette dynamique reflète avant tout un effet volume lié à l'expansion du portefeuille, plutôt qu'une dégradation intrinsèque du contrôle interne ou du profil opérationnel.

3.6.1.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MFTGS. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques dits majeurs opérationnels, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion, relation adhérent et développement) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MFTGS a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. Autres risques

Au 31/12/2025, aucune autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. Autres informations

Au 31/12/2025, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2025 :

	31 décembre 2025	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	4	0
Actifs d'impôts différés	0	139
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	9	9
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 578	4 535
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	106	110
Actions – cotées	6	6
Actions – non cotées	100	104
Obligations	418	398
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise	418	398
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	200	165
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 854	3 862
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	3 298	3 211
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	275	-205
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie	275	-205
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	4 401	4 401
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	39	39
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 013	4 013
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	21	7
Total Actif	13 341	12 938

PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie		
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 552	1 582
Provisions techniques calculées comme un tout	1 552	
Meilleure estimation		1 111
Marge de risque		471
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	0	0
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	4 449	4 449
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	694	694
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	18	0
Total Passif	6 712	6 725
Excédent des actifs sur les passifs	6 629	6 213

4.1. Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 4 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par soucis de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposable à 25% :

Le montant des Impôts Différés Actifs nets est de 139 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 9 k€ et de 9 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2025, la MFTGS disposait d'un volume de placements de 4 535 k€ en valeur de marché et de 4 578 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MFTGS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MFTGS au 31/12/2025 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1	
Obligations d'Etat				
Obligations d'entreprise	418	398	-20	
Actions et immobilier	106	110	4	
Organismes de placement collectif	200	165	-35	
Titres structurés				
Trésorerie et dépôts	3854	3862	8	
Autres investissements				
	4 578	4 535	-43	

La valeur comptable S1 pour cette année est de 4 578 k€ contre 4 535 k€ en vision S2, soit un écart de -43 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2025, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2025, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 4 440 k€ et est composée de :

- 4 401 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution ;
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution ;
- 39 k€ pour les autres créances.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 4 ans. A l'horizon de 4 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.1.a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.1 b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 1 111 k€ + 471 k€ = 1 582 k€.

Le BE a baissé entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque a elle augmenté entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 (+44%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2025 :

Branche	Provision S2	Provision S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	1582k€ (BE + marge de risque)	1552k€	+30€

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

4.3. Autres passifs

Les autres dettes de la MFTGS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2025, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€, contre 0 k€ pour 2022.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 4 449 k€, contre 3 265 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2025 est de 0 k€, contre 0 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 694 k€ en date du 31/12/2025 contre 825 k€ au 31/12/2024.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

La MFTGS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

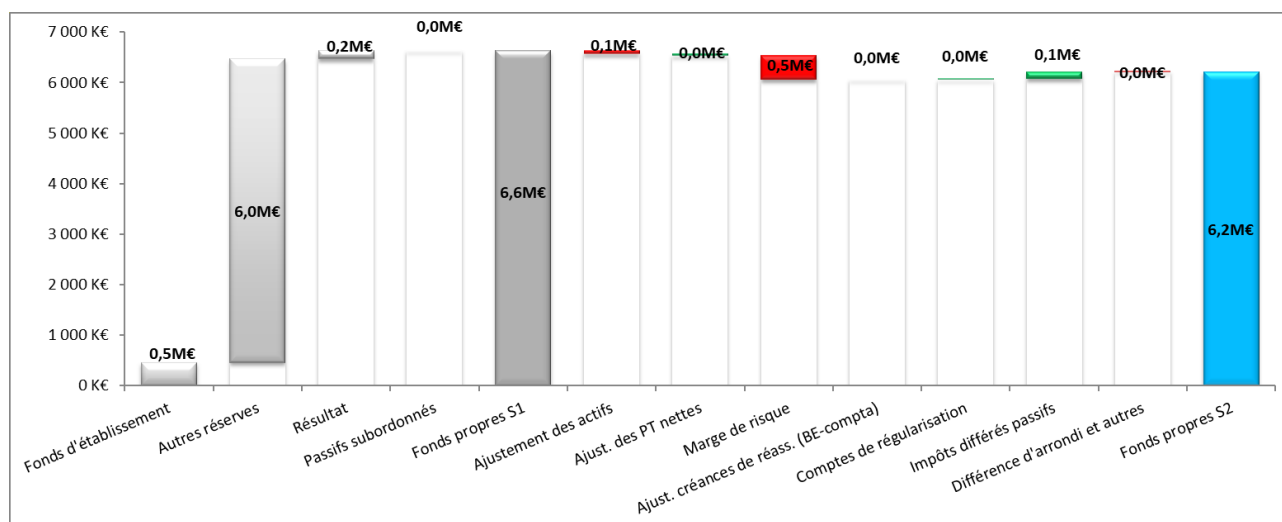
5.1. Fonds propres

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2025, le montant des fonds propres S2 de base de la MFTGS s'élève à 6213 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	459 k€
Autres réserves	6009 k€
Résultat	161 k€
Autres fonds mutualiste	0 k€
Fonds propres S1	6629 k€
Ajustement des actifs	-58 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	-39 k€
Marge de risque	-471 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	0 k€
Comptes de régularisation	17 k€
Impôts différés	139 k€
Différence d'arrondi et autres	-4 k€
Fonds propres S2	6213 k€



Les fonds propres S1 de la MFTGS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2024, la MFTGS disposait d'un montant de fonds propres économiques de **5638 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR ;
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR ;
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	6074 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	139 k€
Total Fonds Propres S2	6213 k€

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

Le SCR de la MFTGS évolue comme suit :

En k€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en k€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR Global	4 731	3 674	1 057	28,77%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	6 213	5 638	575	10,20%
Taux de couverture du SCR	131,31%	153,45%	-22,14 points	

Le SCR global est en augmentation suite à une hausse du SCR santé dû à une augmentation des cotisations. Le volume des cotisations individuelles augmente mais aussi la quote-part dans le contrat groupe. Les fonds propres augmentent mais dans une moindre mesure en vision économique.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MFTGS évolue comme suit :

En k€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en k€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
MCR Global	2 700	2 700	0	0,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	6 074	5 569	505	9,07%
Taux de couverture du MCR	224,96%	206,26%	+18,71 points	

Le MCR de la MFTGS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Les fonds propres éligibles augmentent, ce qui a pour impact d'augmenter le taux de couverture du MCR qui reste supérieur assez largement au 100%.

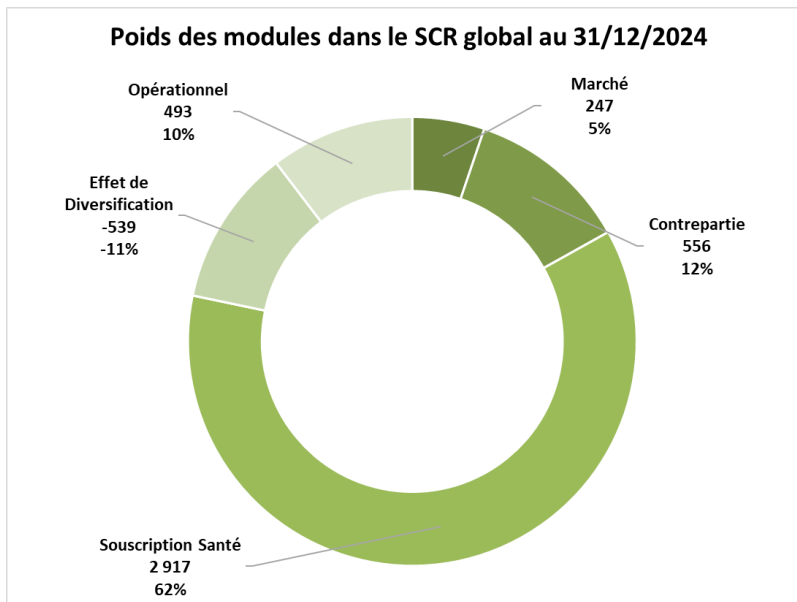
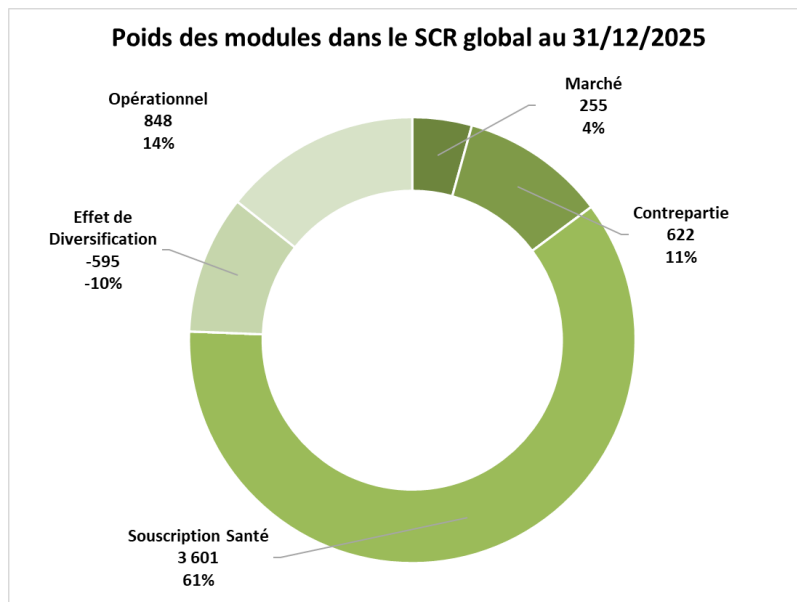
5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MFTGS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025
SCR	4 731 320
Marché	255 078
Contrepartie	621 535
Vie	0
Santé	3 601 057
Non Vie	0
BSCR	3 882 862
Opérationnel	848 458
Ajustement	0

		31/12/2025
Marché		255 078
	SCR Taux	7 879
	SCR Action	120 169
	SCR Immobilier	0
	SCR Spread	41 181
	SCR Change	0
	SCR Concentration	203 576
Contrepartie		621 535
	SCR Type 1	602 757
	SCR Type 2	24 750
Santé		3 601 057
	SANTE Non SLT	3 570 461
	Primes & Réserves	3 570 461
	Rachat	0
	SANTE CAT	115 444
	Accident de masse	4 991
	Accident de concentration	0
	Pandémie	115 336

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 3674 k€ au 31/12/2024 à 4731 k€ au 31/12/2025, soit une augmentation de 29%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MFTGS.

Le portefeuille des placements de la MFTGS comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MFTGS représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MFTGS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MFTGS est de **23 k€**, contre 23 k€ en 2024.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener. Le SCR Action de type 2 est de **97 k€**, contre 94 k€ en 2024.

Au global, le SCR Action de la MFTGS est de **120 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 117 k€ en 2024.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MFTGS. Au 31 décembre, la MFTGS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 0 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MFTGS est alors de **0 k€**, contre 0 k€ en 2024.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MFTGS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2025, le SCR Taux de la MFTGS est de **8 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 14 k€ en 2024.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Les placements de la MFTGS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MFTGS est de **41 k€**, contre 63k€ en 2024.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MFTGS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MFTGS est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2024.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MFTGS est de **204 k€**, contre 179 k€ en 2024.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MFTGS est de **255 k€**, contre 247 k€ en 2024.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MFTGS est de **603 k€**, contre 540 k€ en 2024.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MFTGS est alors de **25 k€**, contre 21 k€ en 2024.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MFTGS est de **622 k€**, contre 556k€ en 2024.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR Souscription Santé	3 601 057€	2 917 029€	+23%
Santé Non Vie	3 570 461€	2 880 611€	+24%
CAT	115 444€	134 109€	-14%

Le SCR santé de la mutuelle MFTGS augmente par rapport à 2024, notamment par rapport à l'augmentation du volume des cotisations ; il s'élève à 3 601 k€ contre 2 917 k€ en 2024.

5.2.3.3.a. Santé Non Vie

Ce SCR augmente de 24% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe baisse de 14% sur la période. Il n'y a pas d'évènements majeurs.

5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

La MFTGS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne

La MFTGS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.